

Transport maritime

C-19. S'il y a des changements, nous en informerons le député le plus tôt possible.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée.

Comme il est 4 h 35, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
